

Décision

Générale

colonial

Décision n° 656 accordant une subvention de 30.000 francs à la Mission catholique de Djibouti.

n° 656

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du bureau des finances, consécutive à un bulletin de liquidation de douane, du par la Mission catholique de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de trente mille francs (30.000 francs) est accordée sur le fonds du budget local, à la Mission catholique de Djibouti.

Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 11.

article 5

paragraphe 1er (exercice 1948).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.